

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

**Madame Céline MARTINEZ – Cheffe de service de la Régie à autonomie financière
« prévention, valorisation des déchets et économie circulaire » (PREVALEC)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023,

Vu les arrêtés de délégation de signature du 13 janvier 2025 octroyés à Madame Muriel JACOB directrice à de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire et à Monsieur Pascal GUERET, directeur adjoint de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024,

Vu la délibération C87-06-2024 du Conseil d'agglomération portant création de la Régie à autonomie financière,

Vu la délibération C106-09-2024 du Conseil d'agglomération portant nomination de la Directrice de la Régie à autonomie financière,

Vu la délibération C49-12-2024 du conseil d'agglomération portant adoption du tableau des effectifs,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction PREVALEC nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à **Madame Céline MARTINEZ**, cheffe de service de la Régie à autonomie financière « valorisation des déchets et économie circulaire » (PREVALEC), dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 3.

Article 3 : La délégation de signature est consentie dans le domaine de prévention, valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée, **en l'absence de la directrice et du directeur adjoint PREVALEC :**

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents...)** ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Céline MARTINEZ, de Madame Muriel JACOB et de Monsieur Pascale GUERET les actes énumérés ci-dessus, sont signés par :

- Le directeur général adjoint pôle transition écologique.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 13 janvier 2025

Jérôme BALOGE

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

